

Division des moyens et des personnels
Enseignants du 1^{er} degré
Service de la gestion collective et de la formation
DIMOPE/GCF/MC/2023-1

Bobigny, le 15 mars 2023

Affaire suivie par :
Maethieu CASSAGNE
Tél : 01 43 93 72 50
Mél : ce.93campagne-hors-classe@ac-creteil.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeurs des écoles,
messieurs les professeurs des écoles

s/c de

Mesdames les inspectrices de l'Education nationale
messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les principales de collège
messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices adjointes chargées de
SEGPA,
Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Note de service :

Objet : Accès au grade de la hors-classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2023

Références :

- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier es porfesseurs des écoles
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles pour la session 2023.

Afin de compléter cette information, les personnels sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques mentionnées en références.

I – Conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors-classe les personnels enseignants comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2023 et se trouvant dans une des positions statutaires suivantes :

- position normale d'activité
- mise à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration
- détachement
- certaines positions de disponibilité avec exercice d'une activité professionnelle, conformément aux dispositions des articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat.
- congé parental ou disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Les professeurs des écoles remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon pour être éligibles sont informés via l'application I-Prof de leur participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade.

Aucune démarche ou formalité n'est à effectuer pour faire acte de candidature, à l'exception de l'enrichissement des CV dans l'application I-Prof.

II – Calendrier de la campagne

Date limite d'envoi du mail sur lprof aux agents pour ouverture de la campagne	17/03/2023
Date de début de constitution du dossier enseignant	21/03/2023
Date de fin de constitution du dossier enseignant	03/04/2023
Date de début de saisie des avis IEN de circonscription	06/04/2023
Date de fin de saisie des avis IEN de circonscription pour les enseignants n'ayant pas d'appréciation pour la HC	17/04/2023
Date de début pour appréciation IA-DASEN	09/05/2023
Date limite pour appréciation IA-DASEN	29/05/2023
Réunion préparatoire	30/05/2023
Date de publication des résultats	02/06/2023

III – Examen des cas des professeurs des écoles pour laquelle une appréciation de la valeur professionnelle a été portée dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière ou de la campagne précédente d'accès à la hors-classe

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous.
- L'appréciation attribuée dans le cadre d'une campagne précédente d'accès à la hors-classe.

IV – Examen des cas des professeurs des écoles pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre de la campagne du troisième rendez-vous de carrière, ni dans celui de la campagne d'accès au grade de la hors-classe

1. Constitution des dossiers :

La constitution des dossiers se fait exclusivement via l'application I-Prof.

L'attention des personnels est attirée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir leur dossier de promotion en saisissant les données qualitatives les concernant directement

DIMOPE

Tél : 01 43 93 72 50

Mél : ce.93campagne-hors-classe@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93008 BOBIGNY Cedex

dans l'application I-Prof (fonction « Votre CV »).

NB : Il n'y a pas lieu lors de cette campagne de valider le dossier dans I-Prof. Aucun accusé réception ne sera envoyé.

2. Evaluation du parcours professionnel de l'agent :

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque enseignant promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent ce parcours.

Les avis donnés par les inspecteurs de l'Education nationale ou l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions se déclinent en trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'IEN ou le supérieur hiérarchique direct (se reporter au calendrier).

3. Appréciation arrêtée par l'IA-DASEN :

Après consultation des avis mentionnés, Monsieur l'IA-DASEN formulera une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels.

Cette appréciation sera arrêtée à partir du CV I-Prof et de l'avis rendu. Elle se déclinera en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors-classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé.

V - Elaboration du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est arrêté par l'IA-DASEN au regard des critères d'appréciations suivants :

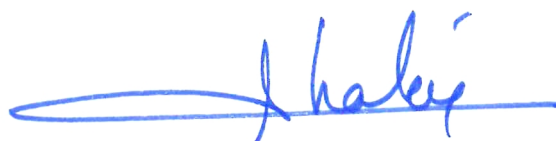
- l'appréciation de la valeur professionnelle
- l'ancienneté dans la plage d'appel

A cette occasion, une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux agents qui arrivent en fin de carrière.

Les résultats des promotions seront publiés sur l'application I-Prof.

Le tableau d'avancement au grade de la hors-classe au titre de l'exercice 2023 peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis,**



Antoine CHALEIX